

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-053/PR/MI accordant une indemnité aux membres des bureaux de vote.

n° 2012-053/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
21 janvier 2012

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2012

Date du numéro
31 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 7 juillet 2002

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L portant sur le statut de la Ville de Djibouti du 01 novembre 2005

VULa Loi n°139/AN/06/5ème L du 04 février 2006 modifiant la loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions

VULa Loi n°149/AN/11/6èmeL du 8 décembre 2011 portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 7 juillet 2002 relative à la décentralisation et statut des régions et de l'article 6 de la loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant sur le statut de la ville de Djibouti

VULe Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2005-0189/PR/MI du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Régionale Indépendante

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

VULe Décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections communales et régionales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VULe Décret n°0221/PR/MI du 24 novembre 2011 fixant le nombre des Conseillers Régionaux et Communaux lors des élections Régionales et Communales du 20 janvier 2012 et 10 février 2012

VULe Décret n°2011-0227/PR/MI du 08 décembre 2011 portant modification du décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections communales et régionales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VU Le Décret n°2011-0228/PRE/MI du 8 décembre 2011 portant modification du décret n°0221/PR/MI du 24 novembre 2011 fixant le nombre des Conseillers Régionaux et Communaux lors des élections Régionales et Communales du 20 janvier 2012 et 10 février 2012

VU L'Arrêté n°2011-0850/PR/MI du 03 décembre 2011 portant désignation des membres de la CERI. SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des Elections Régionales et Communales du 20 janvier et 10 février 2012, il est alloué aux présidents, secrétaires et assesseurs une indemnité équivalente à

- 6.000 FD à chaque président
- 4.000 FD à chaque secrétaire
- 2.000 FD à chacun des assesseurs.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH